CONTOUR

Délibération n° 2021-DELIB-197

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE VENDÔME Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 041-200040772-20211214-2021DELIB197-DE

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 14 Décembre 2021

Sur convocation en date du 7 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou	Fréteval	Morée	Droué
Gabrielle Faudet-Nellenbach	Bernard Pillefer	Alain Bourgeois	Catherine Monnier
Aurélien Lemoine	Evelyne Gandon	Marie-France Arneau	Laëtitia Bouilly
	Pascal Trassard	Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Bruno Brych Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel	Busloup	Lignières
No. 1	Laurent Borel	Marcel Defremont	Patrice Couty
	Christiane Gourdel	Roberte Jonnard	
Moisy	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul
Sixtine Lamé	Pierre Brousse	Danielle Périn	Sibylle De Beaudignies
Michel Beaudoux			
La Chapelle-Enchérie	Lisle	La Fontenelle	Le Poislay
Alexandra Cassant	Marylène Gouet	Joël Verdier	Andrée Savigny
La Chapelle Vicomtesse	Brévainville	Renay	Romilly-du-Perche
Daniel Barilleau	Dominique Brunet	Danielle Cohergne	0.1
Villebout	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne	
	Monique Soria	Alain Brunet	

Etaient absents: Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Carole Barrault, Carole Edy, Jean-Maurice Brunet, Pierre Solon, Christèle Camus, Séverine Coigneau, Guy Deshayes, Régine Vassaux, Sébastien Galllard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Daniel Alazard, Philippe Plu

<u>Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote:</u> André Laisement, Patrick Lahoreau

<u>Pouvoirs</u>: Carole Barrault à Pascal Trassard, Carole Edy à Patrice Couty, Pierre Solon à Gabrielle Faudet-Nellenbach, Régine Vassaux à Danielle Périn, Katia Touzet à Laurent Borel.

Nombre de membres :

En exercice: 41

Présents: 32

Pouvoirs: 5

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstention: 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Danielle Cohergne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Prescription de la révision allégée n°1

OBJET: Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Prescription de la révision allégée n°1

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

chá le



ID: 041-200040772-20211214-2021DELIB197-DE

Contexte:

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 10 avril 2021. Il indique qu'à ce jour il est nécessaire de lancer plusieurs procédures d'évolutions du document d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution des projets sur le territoire. Une procédure de révision allégée est notamment nécessaire pour un projet sur la commune de Lignières.

Motif de la révision allégée :

Le syndicat de collecte des ordures du vendômois VALDEM possède un terrain sur la commune de Lignières sur lequel est envisagé l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques. Ce site a été exploité jusqu'en 1998 en tant que décharge d'enfouissement des déchets. La décharge a par la suite été réhabilitée et mise en sécurité en 2014.

Un STECAL Ner couvrant la zone d'emprise de l'ancienne décharge avait été mis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 avril 2021, afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque.

Aujourd'hui, Il est envisagé l'adaptation du zonage du STECAL Ner sur la commune de Lignières afin de revoir l'emprise de celui-ci pour l'étendre aux parcelles A0013, A0014, A0015, A0016, A0017, A0018, A0020, qui ont servies de réserves pour une éventuelle extension de la décharge à l'époque. Ces parcelles sont actuellement zonées en zonage agricole au PLUi mais elles n'ont plus de vocation agricole à ce jour et sont très peu fertiles d'après l'étude d'impact écologique.

Cette évolution de l'emprise permettra le développement du projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone.

La concertation:

En application des articles L103-2 et L104-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et en mairie de Lignières,
- Création d'une rubrique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour consultation du projet.

Cette concertation se déroulera à minima jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil communautaire.

Les Personnes Publiques Associées :

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil communautaire.

Bilan de la concertation :

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique.

Affichage et publicité :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans les mairies du territoire, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021



Vu les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la co

Affiché le Certation avec le public, ID: 041-200040772-20211214-2021DELIB197-DE

Vu l'article L153-34 du code de l'urbanisme exposant les cas dans lesquels le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois approuvé le 15 avril 2021,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- DECIDE d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures règlementaires de publicité,

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Le Président

Alain BOURGEOIS

Le Président, Alain BOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 041-200040772-20211214-2021DELIB197-DE